

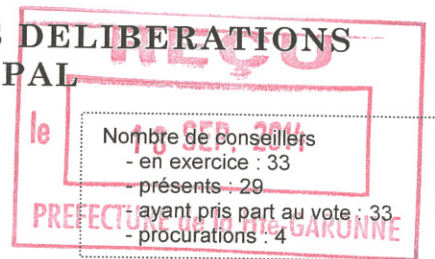
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE

MAIRIE
DE
L'UNION
3 1 2 4 0

☎ 05.62.89.22.89



L'an deux mille quatorze et le 17 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de L'UNION s'est réuni à la salle des Fêtes, sur convocation régulière en date du 11 septembre 2014, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ, Maire.

Etaient présents : M.MARC PERE, M.YVAN NAVARRO, M.JEAN-MARIE VITRAC, MME VALERIE QUONIAM-DOUREL, M.NICOLAS COSTES, MME SYLVIE PIEROT, M. LAURENT ROUX, MME MONIQUE GUEDES, M.DAVID ROFE, MME MICHELE CHAVE, M. FREDERIC BAMIÈRE, MME BRIGITTE COLOMIE, MME KATY COLDER, M.DENIS MOLET, MME ISABELLE GODEAS, MME FLORENCE TOULZE, M.PATRICE ETAVE, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, MME NATHALIE GAUVRIT, M.JOËL FEULLERAT, M. DOMINIQUE GIRONNET, MME NADINE MAURIN, M.ERWAN DANIEL, MME CHRISTINE GENNARO-SAINTE, M. XAVIER MANGOGNA, MME BRIGITTE CABANES-MURITH, MME ISABELLE SEROR, M. ANDRE PAULHIAC, MME ELISABETH ATTELAN.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : MME BRIGITTE BEC (pouvoir donné à MME NATHALIE GAUVRIT), M. LAURENT ORTIC (Pouvoir donné à M.JEAN-MARIE VITRAC), M. PHILIPPE BAUMLIN (Pouvoir donné à MME MONIQUE GUEDES) M. JACQUES DAHAN (Pouvoir donné à M.ANDRE PAULHIAC).

MME ISABELLE GODEAS a été élue secrétaire

DÉLIBÉRATION n° 2014/148

Objet : Création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D)

Par décret n°2002-999 du 17 juillet 2002 relatif aux dispositifs territoriaux de sécurité et de coopération pour la prévention et la lutte contre la délinquance, l'architecture politique de la sécurité au plan local a été réorganisée. Les Maires peuvent désormais créer des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D) La loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance renforce le rôle du Maire comme acteur essentiel de la politique de prévention de la délinquance. Ces dispositions renforcent les moyens d'une meilleure coordination entre le Maire, l'Etat et d'autres collectivités locales.

Le décret n°2007-1126 du 23 juillet 2007 fixe les conditions de création des Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Le Conseil est un lieu unique au sein duquel s'organisent la réflexion et l'action conduites au titre du contrat local de sécurité ou de la prévention de la délinquance. Dans ce cadre, le Conseil Local de sécurité et de prévention de la délinquance a un rôle de proposition, d'animation et de mise en œuvre de la politique de prévention.

Les attributions des Conseils Locaux de Sécurité et de la Prévention sont précisées dans l'article D2211-1 alinéas 2 à 4 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques ;
Il assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le Maire et le Préfet, après consultation du Procureur de la République et, avis du Conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune justifiait sa conclusion ;
Il est consulté sur la définition, la mise en œuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les Collectivités Territoriales en matière de politique de la Ville »

Le Conseil Local est présidé par le Maire ou son représentant et comprend :

- Le Préfet et le Procureur de la République, ou leurs représentants,
- Le Président du Conseil Général, ou son représentant,
- Des représentants des services de l'Etat désignés par le Préfet,
- Le cas échéant, le président de l'E.P.C.I auquel la commune appartient, ou son représentant,
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes oeuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du C.L.S.P.D après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

Le C.L.S.P.D se réunit à l'initiative de son Président en formation plénière au moins une fois par an et se réunit de droit à la demande du Préfet ou de la majorité de ses membres.

Il détermine les conditions de fonctionnement des groupes de travail et d'échanges d'informations à vocation thématique ou territoriale qu'il peut créer en son sein. Son secrétariat est assuré sous l'autorité de son président.

Le C.L.S.P.D est informé au moins une fois par an par le Préfet ou son représentant des caractéristiques et de l'évolution de la délinquance dans la commune.

Au vu de ces dispositions, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance au sein de la commune.

Décision

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 :

- A l'unanimité d'accepter la création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance au sein de la commune;

- Transmis le 18 SEP. 2014
- Affiché le 18 SEP. 2014

Pour copie conforme,
Le Maire,
Marc PÉRE



Pour le Maire et par délégation
Le 1^{er} Adjoint
Yvan Navarro